

## COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2001 — 1873 (2001 — 1144)

[2001/29255]

**24 AOUT 2000. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant création du Conseil pédagogique de l'enseignement de la Communauté française. — Erratum**

Au *Moniteur belge* du 26 avril 2001, page 13652, à l'article 8, § 1<sup>er</sup>, entre les termes « 4° et 6° », il y a lieu d'insérer le terme « 5° ».

## VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2001 — 1873 (2001 — 1144)

[2001/29255]

**24 AUGUSTUS 2000. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap houdende oprichting van de Pedagogische raad voor het onderwijs van de Franse Gemeenschap. — Erratum**

In het *Belgisch Staatsblad* van 26 april 2001, in de Franse tekst op bladzijde 13652, bij artikel 8, § 1, tussen de woorden « 4° en 6° » dient het woord « 5° » ingevoegd te worden.

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

## MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

F. 2001 — 1874

[C — 2001/27409]

**28 JUIN 2001. — Arrêté du Gouvernement wallon portant approbation du règlement d'ordre intérieur de la Commission d'agrément des centres de coordination de soins et services à domicile**

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 juin 1989 portant exécution du décret du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile, notamment l'article 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2001 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des centres de coordination de soins et services à domicile;

Sur proposition du Ministre des Affaires sociales et de la Santé;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le Gouvernement wallon approuve le règlement d'ordre intérieur de la Commission d'agrément des centres de coordination de soins et services à domicile figurant en annexe.

**Art. 2.** Le présent arrêté produit ses effets le 14 mai 2001.

**Art. 3.** Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 28 juin 2001.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

Th. DETIENNE

## Annexe

**Commission d'agrément des centres de coordination de soins et services à domicile**

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 1<sup>er</sup>. - Les réunions.

La Commission se réunit sur convocation du Président chaque fois :

— que la nécessité d'examiner certaines questions se présente;

— que le demande au moins la moitié de ses membres;

— que le demande le Ministre du Gouvernement wallon qui a la Santé dans ses attributions, ci-après dénommé le Ministre.

La Commission se réunit au moins deux fois par an.

Les membres de la Commission, ainsi que les personnes présentes, signent une liste de présence.

Les réunions ne peuvent être tenues qu'en présence du président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président.

Article 2. - Convocations et ordre du jour.